

Registre des Délibérations

ASSEMBLEE GENERALE DU 27 MARS 2017

SOUS LA PRESIDENCE de Michel SUCHAUT, PRESIDENT

Etaient présents :

Membres titulaires

Mmes : Chantal ANDRIOT – Joëlle ARNOULT - Vera BAEKE – Sandrine CHAINARD – Paule GRIS – Nathalie HOEL – Carine IGAU – Corinne JOURDAIN GROS – Maud LIEVIN – Marie-MORET – Ginette PATISSIER – Thérèse PISTOIA – Sarah SABIH -

MM : Franck ALAINE – Jean-Philippe ANCIAUX – Roland BACHELARD – Gurwan BALBOUX – Vincent BOULLAY – Alain CHANDIOUX – Edouard CHOPLAIN – Bernard ECHALIER – Jean-Paul JOLY – Vincent LONGUEVILLE – Gilles PENET – Pierre PETITJEAN – Pascal RAMES – Michaël RENAUD – Jean-Pierre RIFFIER – Michel SUCHAUT - Alain THEVENOT – Emmanuel THILLET – Alain THOUVENOT – Alexandre VION – Peter WIJNAND -

Etaient excusés :

Membres titulaires

Mmes : Aude ALEXANDRE – Catherine BOUHET – Philippine BOUZERAND – Martine COUTURIER – Murielle DETROIT – Pauline GOULET – Camille TOITOT

MM : Jean-Paul BARBEY – Patrick DEPELLEY – Antoine DIAZ – William ETAIX – Pascal GIRARDOT – Jean-Christophe PICHOT - Rémi REBORD – Philippe ROUBALLAY – Mansour ZOBARI

SUBVENTION AUX TRIBUNAUX DE COMMERCE DU DEPARTEMENT

Rapporteur : Michel SUCHAUT

Comme chaque année, la CCI est sollicitée par les Tribunaux de Commerce du département pour participer à leurs dépenses de fonctionnement.

Conformément aux dispositions de la circulaire de la Chancellerie du 24 septembre 1997, seule la procédure du fonds de concours permet cette participation, c'est-à-dire un versement à la Cour d'Appel de Dijon avec demande d'affectation des fonds aux tribunaux de Commerce de Chalon-sur-Saône et Mâcon.

En début d'année, les Présidents des deux tribunaux de Commerce ont sollicité la CCI 71 pour le versement de sa participation pour 2017.

En 2016, la CCI avait accordé, via la Cour d'Appel de DIJON :

- **3 000 € pour le Tribunal de Commerce de CHALON**
- **3 000 € pour le Tribunal de Commerce de MACON**

En plus de cette somme, les Tribunaux de Commerce sollicitent cette année, sous réserve de l'accord du premier Président de la cour d'appel, un montant directement affecté aux dépenses de fonctionnement dont ils nous ont communiqué la liste :

soit :

- **7.000 €, soit 350 euros x 20 juges, pour le Tribunal de Commerce de CHALON**
- **4.900 €, soit 350 euros x 14 juges, pour le Tribunal de Commerce de MACON**

Les membres du Bureau ont examiné cette question lors de la réunion du 1^{er} février dernier et proposent, plutôt que de verser une somme de base (3 000 euros), plus un montant spécifiquement dédié aux dépenses de fonctionnement, **de ne verser qu'une seule et même participation par tribunal**, par le biais des fonds de concours, en demandant que l'intégralité soit affectée aux dépenses de fonctionnement de ces juridictions.

La répartition suivante est proposée : 500 euros par juge, soit :

- **10 000 € (500 euros x 20 juges) pour le Tribunal de Commerce de Chalon**
- **7 000 € (500 euros x 14 juges) pour le Tribunal de Commerce de Mâcon**

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité, donnent leur accord sur les montants proposés.

**Le Président,
Michel SUCHAUT**

